

## AIDE AUX EVENEMENTIELS D'ARTS PLASTIQUES

### Objectif :

Promouvoir les arts plastiques en soutenant des événementiels de dimension régionale, nationale et internationale

### Nature des projets soutenus :

- Expositions ;
- Rencontres artistiques ;
- Festivals
- Colloques ;
- Parcours...

### Bénéficiaires :

- Les collectivités locales ;
- Les associations implantées en Pays de la Loire créées depuis deux ans au moins.

### Critères de recevabilité :

- Manifestation d'ampleur régionale, nationale ou internationale avérée : programmation, rayonnement, plan média, fréquentation... ;
- Originalité de la démarche ;
- Partenariats avec les acteurs de la région : centres d'art, écoles des Beaux-arts, musées... ;
- Reconnaissance professionnelle des porteurs de projets (organisation, programmation, médiation...) ;
- Rémunération ou indemnisation (aide à la création...) des artistes à rechercher ;
- Actions de médiation en direction des publics et des jeunes en particulier ;
- Engagement financier des autres collectivités ;
- Faisabilité économique du projet.

### Dossier :

- Dossier de subvention type à renseigner (disponible sur le site internet de la Région des Pays de la Loire : services en ligne/aides régionales/rubrique culture/liens sur la page de l'aide sélectionnée) ;
- Pièces à fournir : se reporter au dossier de subvention et la fiche Pièces nécessaires à l'instruction d'un dossier.

### Participation régionale :

Le taux d'intervention est compris entre 10 % et 30 % selon l'intérêt et l'importance du projet.

Conditions de versement des aides : ces aides relevant du cas particulier des subventions forfaitaires, le versement s'opère selon les modalités suivantes :

- 50 % dès la notification de l'arrêté ou à la signature de la convention,
- le solde lors de la transmission d'un compte-rendu technique et financier.

### Examen des dossiers :

Les demandes de subvention sont à adresser à la Région des Pays de la Loire au 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1. Toutefois, une instruction des demandes est possible tout au long de l'année N, sous réserve d'un dépôt du dossier trois mois minimum avant le début de la manifestation.

Le présent règlement peut faire l'objet d'une adaptation par délibération de la Commission permanente du Conseil Régional.